

La Lettre de la D.G.I.

Lettre d'information bimestrielle éditée par la Direction Générale des Impôts

Numéro 19 / Février 2005

Editorial

Hormis quelques agents parmi le personnel de l'administration fiscale, peu nombreuses sont les personnes qui ont connaissance de l'existence du service de la Garantie des métaux précieux.

Cette partie du service, restée longtemps méconnue, est peu vulgarisée au sein de l'Administration.

La lettre de la DGI, consacrée cette fois-ci à cette matière, offre l'occasion de mieux en faire connaître le dispositif réglementaire et le rôle de l'Administration fiscale dans le contrôle de l'application de cette réglementation.

En fait, la réglementation de la garantie consiste en la surveillance générale de la production des ouvrages en métaux précieux afin d'empêcher la fabrication et le négoce d'ouvrages à bas titre et d'assurer la protection du public contre les malversations.

Concernant à la fois la fabrication et le commerce des métaux précieux, cette surveillance répond à une exigence économique et à une nécessité de police doublés d'un objectif fiscal.

Au point de vue économique, la réglementation permet indirectement d'exercer un contrôle sur l'emploi des métaux précieux et plus spécialement sur l'or qui joue un rôle particulier du fait qu'il constitue une valeur refuge et un objet de spéculation boursière.

Mais son objectif essentiel est de veiller au respect du titre (*) et la véracité des marques (poinçons) contre des fraudes difficilement décelables pour un profane, telles les tromperies sur les titres et portant sur la qualité ainsi que de sauvegarder la confiance du public et préserver les " professionnels " contre une concurrence déloyale.

La réglementation de la garantie repose sur deux principes consacrés par le Code des impôts indirects (articles 354 et 357 (CII)).

Le contrôle a priori qui repose sur le principe consacré par les dispositions de l'article 357 du CII, fait obligation aux fabricants et marchands bijoutiers de soumettre au bureau de garantie dont ils dépendent, les ouvrages de leur fabrication ou issus de leurs achats pour y être essayés, titrés et marqués.

Il s'agit là d'un contrôle « à priori » qui se situe avant toute commercialisation, et qui s'applique à tous les ouvrages en métaux précieux.

Il s'exerce selon une procédure fixée par la loi.

Le contrôle a posteriori, exercé selon les dispositions de l'article 354 du Code des impôts indirects, consacre l'interdiction de détenir ou de mettre en vente des ouvrages marqués de faux poinçons ou sur lesquels les marques des poinçons se trouvent entées, soudées ou contre tirées. Ces ouvrages non conformes à la réglementation et à toute commercialisation sont saisis dans tous les cas.

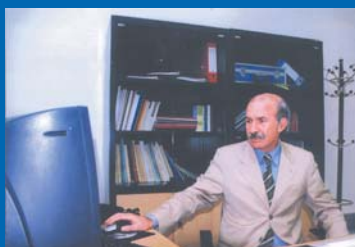
(*) titre : proportion d'or fin contenu dans un ouvrage (équivalent de carat)

M. DAHAMNA

Le Marché de l'Or



DANS CE NUMÉRO



- Editorial (P.1)
- Interview de M. Dahamna
S / directeur de la garantie et des régimes fiscaux particuliers (P. 2)
- La vie des structures : la DRI d'Annaba (P. 3)
- Le droit de savoir : Tout ce qu'il faut savoir sur la garantie des métaux précieux (PP. 4 et 5)
- Flash/Info (P. 6)

Interview

M. Dahamna : « L'informel en matière de garantie a toujours existé. Les dispositions de la loi n'existent que pour le réprimer ».

L. D. G. I. : Quel est l'impact des mesures prises par la DGI par rapport au dispositif en vigueur pour lutter contre le marché informel de l'or ?

M. Dahamna : L'intervention des services de la DGI en matière de garantie est permanente ; elle n'a jamais été circonstancielle.

L'exercice des fabricants et marchands bijoutiers au titre du contrôle est effectué en vertu des dispositions du Code des impôts indirects.

L'informel en matière de garantie a toujours existé. Les dispositions de la loi n'existent que pour le réprimer.

L'informel en la matière consiste en la mise sur le marché d'ouvrages en métaux précieux dépourvus de marque, donc n'ayant pas été soumis au contrôle a priori et, par conséquent, susceptibles d'avoir été fabriqués en dépit des normes légales.

Bien sûr, il est évident que la part de l'informel dans le secteur des métaux précieux en l'état actuel du marché se taille la part du lion.

En l'absence de structures chargées de l'approvisionnement de ce marché en matières premières, cette fonction est prise en charge en totalité par des opérateurs activant dans l'informel.

C'est pour mettre un terme à cette situation qui ne profite qu'aux trafiquants et spéculateurs que la DGI n'a cessé d'agir avec force propositions pour aboutir à l'installation de la transparence dans ce marché.

Après la promulgation du décret n° 04-190 du 10 juillet 2004, à l'initiative de la DGI, nous sommes à la veille de l'installation de comptoirs d'approvisionnement du marché en matières premières et ouvrages finis.

Parallèlement, et en prévision de l'ouverture du marché, la DGI s'est préparée en conséquence.

C'est ainsi que les sanctions réprimant les infractions ont été aggravées. Des cycles de formation et perfectionnement du personnel ont été organisés et

Je crois qu'en matière de contrôle du marché de l'or et des autres métaux précieux l'Administration fiscale a besoin de l'assistance des services de sécurité.

Nous sommes en relation avec ces services, notamment la

chiffres suscite les commentaires suivants :

✓ Les présentations à la marque de l'année 2002 les plus élevées ces quatre dernières années ne représentent que 50 % de la moyenne des quantités présentées à la marque durant les années 1980 et 1990.

✓ Depuis la réinstauration en 2003 du prélèvement à la source du droit de garantie à raison de 160.00 DA le gramme au lieu et place de la TVA due sur les ventes, on constate une importante chute des quantités présentées à la marque (2003-2004).

En dernier, peut-on parler des mesures de vulgarisation entreprises par la DGI afin de sensibiliser les opérateurs de ce marché ?

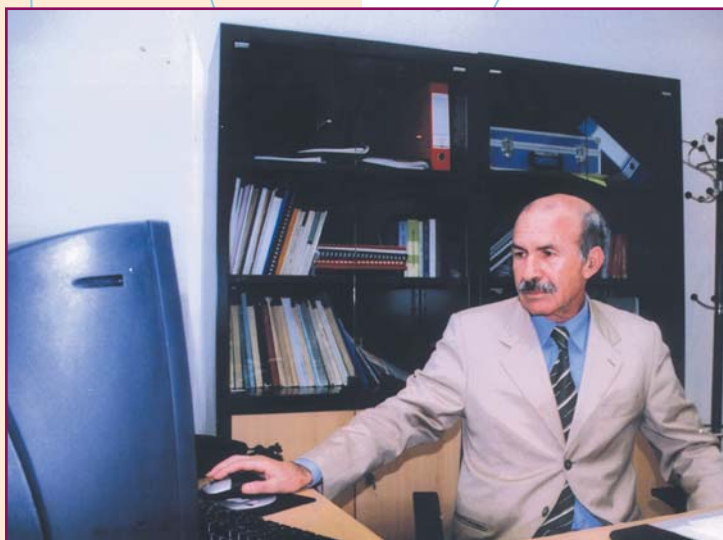
La Direction Générale des Impôts a toujours privilégié le dialogue et la concertation avec les professionnels du secteur.

A chaque fois que l'occasion s'est présentée, des séances de travail ont regroupé les cadres de la DGI et les représentants de la corporation des bijoutiers pour lever les barrières psychologiques et agir en partenaires.

Mais force est de constater que cela a été sans effet pour diverses raisons.

Je crois que la principale raison à cet échec est que la corporation des bijoutiers souffre de l'absence d'une organisation réellement représentative qui puisse agir dans la continuité.

Les organisations actuelles ne se manifestent que conjoncturellement au gré des événements.



continueront de l'être à l'Ecole nationale des impôts.

Le poinçon «petite garantie» or a été changé et un matériel de contrôle, dont le principe repose sur l'analyse d'images, est venu renforcer les moyens de contrôle de l'administration.

Sur le plan opérationnel, que prévoit la DGI pour coordonner ses actions de contrôle avec notamment la Direction Générale des Douanes ?

Je pense qu'en ce qui concerne la coordination des actions de contrôle avec les Douanes, les relations entre les deux administrations sont fixées par la loi. Celles-ci se résument aux conditions de prise en charge par les services de la garantie des importations d'ouvrages.

Les compétences et le domaine d'intervention de chacune des deux administrations sont clairs.

DGSN, pour cordonner nos actions et constituer des équipes mixtes d'intervention pour réprimer les infractions, même celles commises sur la voie publique.

Pour apprécier l'ampleur de la fraude, peut-on connaître la quantité d'or présentée par les opérateurs au poinçon de garantie au titre des quatre dernières années ?

Les présentations à la marque pour les quatre dernières années ont été de :

2001 : 1.824.987,90 grammes
2002 : 3.000.227,00 grammes
2003 : 760.170,00 grammes
2004 : 656.358,20 grammes

Il est difficile d'évaluer ou d'apprécier avec exactitude la fraude ; celle-ci, bien sûr, n'empruntant pas de canaux connus de l'administration, ne peut faire l'objet de statistiques. Cependant, la lecture de ces

La Vie des Structures

La Direction Régionale des Impôts d'Annaba

Territorialité

La Direction Régionale des Impôts d'Annaba, issue de la réorganisation des services extérieurs de l'Administration fiscale décidée en 1991, comprend 7 directions de wilaya qui sont :

Annaba, El tarf, Guelma, Skikda, Souk-Ahras, Oum-El-Bouaghi et Tebessa, dont elle assure l'animation, la coordination et le contrôle.



M. Benmecheri (D.R.I./P.I.) entouré de droite à gauche de : T. Bououchma (D.I.W Guelma); S. Boukhari (D.I.W S/Ahras); C. Smati (D.I.W Tebessa); A. Meziane (D.I.W O.E.B); M. Khabaz (D.I.W El Taref); H. Messikh (D.I.W Annaba); A. Hocine (D.I.W Skikda).

Part du recouvrement fiscal de la région

Sur une population fiscale globale de 150 261 gérée par 71 inspections et 103 recettes, la part de la DRI d'Annaba, en matière de recouvrement au titre de l'année 2004, est de 34.890.129.538 représentant 9 % du recouvrement national.

En matière de contentieux

Veillant au respect des droits consentis aux contribuables par la législation fiscale, les Directions des Impôts de la Région d'Annaba ont traité 13 256 recours sur les 13 840 requêtes reçues, soit un taux de liquidation de 96 %. Il y'a lieu de relever la régression sensible dans le nombre de recours introduits en 2004 par rapport à celui de 2003, due essentiellement à une meilleure prise en charge de l'assiette de l'impôt et au respect des procédures d'imposition

SPECIFICITES DE LA REGION

La région d'Annaba dispose de potentialités géoéconomiques importantes, favorisées par quatre secteurs pourvoyeurs :

- ✓ Le secteur industriel.
- ✓ Le secteur agricole.
- ✓ Le secteur touristique.
- ✓ Le secteur de la pêche.

PERSPECTIVES A VENIR

La mise en place effective et le suivi des indicateurs de gestion, dispositif permettant sans aucun doute la réalisation des objectifs fixés dans les contrats de performance, demeurent l'une des priorités de la DRI. A cela s'ajoute la réalisation des CDI et CDP qui permettront une meilleure prise en charge des contribuables et la possibilité d'élargissement de l'assiette de l'impôt pour arriver à des réalisations meilleures.

ACTIVITES DE LA DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS

Située en structure avancée de la Direction Générale des Impôts, la Direction Régionale des Impôts d'Annaba joue pleinement son rôle de coordination, d'animation et de contrôle des 7 Directions des Impôts de Wilaya qui la composent :

A ce titre, de nombreuses sorties sont inscrites dans le programme annuel des activités de la Direction Régionale des Impôts, effectuées par les cadres de ces structures ; ces visites permettent de relever les insuffisances dans la gestion technique des dossiers fiscaux, ainsi que toute lacune dans l'interprétation et l'application de la législation fiscale. Toutes ces insuffisances sont portées à la connaissance des responsables locaux des services fiscaux.

Implantation et Consistance

DIRECTION	Adresse du siège	Téléphone	Circonscription territoriale (daïra)
D.R.I.	5, rue Tindjoub	(038) 83.21.31	Annaba-El-Tarf-Guelma-Souk Ahras-O.E.Bouaghi-Skikda-Tébessa
ANNABA	Bd du 1 ^{er} - Novembre-1954	(038) 86.81.34	Annaba-El-Bouni-El-Hadjar Aïn-Berda-chetaïbi
EL TARF	Hôtel des Finances, El Taref	(038)60.02.46	El-Tarf-El-Kala -Bouhadjar-Drean-Benmechidi-Besbes-Boutheldja
GUELMA	Hôtel des Finances, Guelma	(037) 21.12.38	Guelma -Guelaât Bousbaa-Bouchegouf - Oued Zenati -Hammam Debagh
SOUK AHRAS	Hôtel des Finances, Souk Ahras	(037) 32.68.09	Souk-Ahras -M'daourouch -Taoura -Marahna -Machrouha
O.E.BOUAGHI	Hôtel des finances, O.E.Bouaghi	(032)42.70.57	O. E.Bouaghi - Aïn Beïda -Aïn Mlila -Aïn Fakroun
TEBESSA	Hôtel des Finances, Tébéssa	(037)49.23.50	Tébessa -Cheria -Ouenza -Morsott -El -Aouinet -Bir-Mokdem -Bir-El-Ater -El-Houijbat-Elma-Labiod - El-Ogla -Negrine -Oum-Ali -El-Kouif
SKIKDA	Hôtel des Finances, Allées du 20-Août-1955, Skikda	(037)70.60.62	Skikda - El-Harrouch -Azzaba -Collo -Benazzouz - Tamalous - Aïn Kercha Oum-Toub Ramdane Djame - El-Hadaiek -Zitouna-Sidi -Mezghiche

Le Droit de Savoir

Tout ce qu'il faut savoir sur la garantie des métaux précieux

Le titre

Le titre est le rapport arithmétique du poids du métal fin au poids total de l'alliage formant l'ouvrage. Il s'exprime en millième.

Il existe trois titres légaux pour les ouvrages en or.

- ✓ 920 ‰
- ✓ 840 ‰
- ✓ 750 ‰

Deux pour les ouvrages en argent

- ✓ 950 ‰
- ✓ 800 ‰

Un pour les ouvrages en platine

- ✓ 950 ‰

Les essais

Il existe deux types d'essai :

- ▶ essai au toucheau, qui est une méthode expérimentale et approximative (méthode classique) ;
- ▶ essai à la coupelle : méthode scientifique et exacte (utilisation du four de coupellation).

Les droits

les droits de garantie :

Les ouvrages d'or d'argent et de platine supportent un droit de garantie fixé par hectogramme à :

- ✓ 16 000 DA pour les ouvrages en or.
- ✓ 40 000 DA pour les ouvrages en platine.
- ✓ 500 DA pour les ouvrages d'argent.

les droits d'essai :

▶ **Essai au toucheau :**

Platine : 12,00 DA par décagramme ou fraction de décagramme

Or : 6,00 DA par décagramme ou fraction de décagramme

Argent : jusqu'à 400 g : 4,00 DA par hectogramme, au dessus de 400 g 16,00 DA par 2 kg ou fraction de kg

▶ **Essai à la coupelle :**

Platine : 150,00 DA par opération

Or : 100,00 DA par opération

▶ **Essai par la voie humide :**

Argent : 20,00 DA par opération

La marque

La marque est réalisée par l'apposition du ou des poinçons appropriés sur l'ouvrage qui est placé sur la bigorne qui donne une contremarque au dos du poinçon sur l'envers de l'ouvrage.

Les poinçons

Il existe deux types de poinçon :

- ▶ le poinçon de maître, qui a la forme d'un losange renfermant la lettre initiale de son nom et le symbole choisi par lui ;
- ▶ le poinçon de garantie ou poinçon de l'Etat est fixé par l'ordonnance 68-68 du 21-03-1968 ; ce

poinçon est fabriqué par l'Administration fiscale.

Formes du poinçon de l'Etat : pour les ouvrages en or :

✓ 1^{er} titre 920 ‰ : grappe de raisin à une feuille à droite de la partie supérieure de la grappe dans un cadre circulaire avec dans le quadrant inférieur gauche de la surface du cadre, à côté de la grappe le chiffre indou « 1 ».

Le différent est situé sur la partie inférieure droite .

✓ 2^e titre 840 ‰ : grappe de raisin à deux feuilles, une de chaque côté de la partie supérieure de la grappe dans un cadre circulaire avec, dans le quadrant inférieur droit de la surface du cadre, à côté de la grappe, le chiffre indou « 2 » .

Le différent est situé sur la partie inférieure gauche.

✓ 3^e titre 750 ‰ : grappe de raisin à trois feuilles, deux à gauche, une à droite de la partie supérieure de la grappe, dans un cadre circulaire avec, dans le quadrant inférieur gauche de la surface du cadre, le chiffre indou « 3 » .

Le différent est situé sur la partie inférieure droite.

✓ Petite garantie : tête de serpent profil à gauche dans un cadre circulaire. Le différent est situé sur la partie supérieure droite.

Remarque

tête de serpent profil à droite dans un cadre octogonal.

Le différent est situé sur la partie supérieure droite Il est utilisé dans la combinaison de la marque au poids.

Pour les ouvrages en argent :

✓ 1^{er} titre 950 ‰ : épi de blé placé dans l'axe longitudinal d'un cadre ovale.

✓ 2^e titre 800 ‰ : 2 épis de blé croisés dirigés vers les 2 pointes d'un cadre ovale.

✓ Petite garantie : 3 épis de blé croisés dont 2 sont dirigés vers les 2 pointes d'un cadre ovale et le 3^e dans le petit axe de l'ovale.

▶ **Poinçon d'exportation** (pour les ouvrages en platine, or et argent) pelle et pioche croisées (pelle à gauche et pioche à droite) dans le sens des diagonales d'un cadre carré aux angles arrondis. Les 2 initiales « ㄆㄆ » de la République algérienne sont inscrites dans les angles inférieurs du cadre .

▶ **Poinçon d'importation** (pour les ouvrages en platine, or et argent)
Croissant aux pointes dirigées vers le haut entourant une étoile à 5 branches. Les 2 initiales « ㄆㄆ » de la République algérienne sont inscrites dans la partie



centrale. L'ensemble est compris dans un cadre octogonal.

▶ **Poinçon de recense** (pour les ouvrages en platine, or et argent), les deux initiales « ㄆㄆ » de la République algérienne sont surmontées d'un croissant aux pointes dirigées vers le haut, entourant une étoile à cinq branches. L'ensemble est compris dans un cadre ellipsoïdal.

▶ **Poinçon bas titre** (pour les ouvrages en platine, or et argent) deux branches d'olivier avec fruits croisés dans un cadre hexagonal.

▶ **Moyenne et petite bigornes** : la surface des bigornes est recouverte de gravures variées qui impriment au revers de l'objet et par contrecoup une empreinte dite contre-marque .

▶ **Poinçon mixte** : (pour les ouvrages d'or et d'argent), base d'un derrick avec de part et d'autre les deux initiales " ㄆㄆ " de la République algérienne le tout est compris dans un carré aux angles arrondis ;

Par ailleurs, neuf (09) nouveaux poinçons ont été institués par l'article 70 de la loi n°90-36 du 31-décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 modifiant et complétant l'article 02 de la loi n°68-68 du 21-03-1968 ;

- ✓ poinçon d'exportation or représenté par une tête de gazelle ;
- ✓ poinçon d'exportation argent représenté par une tête de chameau ;
- ✓ poinçon d'exportation platine représenté par un scorpion ;
- ✓ poinçon d'importation or représenté par une tête de mouflon ;
- ✓ poinçon d'importation argent représenté par une tête de fenec ;
- ✓ poinçon d'importation platine représenté par un scarabée ;
- ✓ poinçon d'occasion ou d'origine inconnue au titre légal or représenté par une cigogne ;
- ✓ poinçon d'occasion ou d'origine inconnue au titre légal argent représenté par une tête de bouc ;
- ✓ poinçon pour article d'orfèvrerie argent représenté par une tête de béliet.

GARANTIE DES MÉTAUX PRÉCIEUX



01-01-2005

	OR	ARGENT	PLATINE	DIVERS
POINÇONS de TITRE OUVRAGES NEUFS PETITE GARANTIE	1^{er} Titre 2^{ème} Titre 3^{ème} Titre	1^{er} Titre 2^{ème} Titre		
OUVRAGES d'OCCASION ORIGINE INCONNUE TITRE LÉGAL				
OUVRAGES d'IMPORTATION				
OUVRAGES d'EXPORTATION				
MIXTE OR et ARGENT				
RECENCE				
REMARQUE				
BAS TITRES ORIGINE INCONNUE				
BAS TITRES ANTIQUITE				
OUVRAGES ORFÈVRE				

Flash // Infos

Activités Ministérielles

M. Abdellatif BENACHENHOU, ministre des Finances, a convié, le 26 janvier 2005, l'ensemble des cadres centraux du ministère des Finances à une présentation sur l'audit et l'analyse des plans de formation des structures du ministère des Finances, animée par un bureau d'études spécialisé.

Activités du Directeur Général

► **Le Directeur Général** a réuni MM. l'Inspecteur général des services fiscaux (IGSF), le Directeur de l'administration des moyens (DAM), le Directeur de l'organisation de l'informatique (DOI), le Directeur des grandes entreprises (DGE) ainsi que l'ensemble des informaticiens de l'équipe DGE, le 26 décembre 2004, pour faire le

point sur l'état d'avancement de l'informatisation de la DGE.

► **M. BOUDERBALA** a reçu, le 10 janvier 2005, une délégation française dans le cadre de l'aide mémoire sur le partenariat pour la croissance et le développement signé en juillet 2004 par les ministres algérien et français des Finances.

Activités des Structures

Regroupements régionaux

Des regroupements entre les directions centrales et les directions régionales ont été organisés de la période allant du 4 au 18 décembre 2004.

Les thèmes de ces rencontres ont porté sur :

- ✓ Le recensement ;
- ✓ Le contrôle de la TVA ;
- ✓ Le contrôle fiscal et lutte contre la fraude ;
- ✓ L'assainissement du secteur de l'or ;

- ✓ Le contentieux ;
- ✓ Les applications informatiques ;
- ✓ Le plan de communication ;
- ✓ Les ressources humaines ;
- ✓ Les biens immobiliers ;
- ✓ Le transfert des recettes de gestion.

► Des séances de travail entre l'équipe chargée des Centres de Proximité (CDP) et les différentes directions centrales, ont été organisées du 24 janvier 2005 au 2 février 2005.

► Une réunion entre l'Administration centrale, représentée par M. KRACHE (DAM), et le Syndicat national des travailleurs des impôts représenté par M. DJERIDI (SG), a été organisée le 19 décembre 2004. Les points débattus durant cette rencontre ont tourné autour du régime indemnitaire, le statut des corps communs et le FRC.

► **M. KRACHE**, Directeur de l'administration des moyens, s'est réuni, le 13 janvier 2005, avec le représentant du syndicat de l'Ecole nationale des impôts (ENI) afin de trouver des solutions aux différents problèmes socioprofessionnels notamment le statut des enseignants et de planifier le programme de formation pour l'année 2005.

Coopération

► Un forum de discussion sur la fiscalité pétrolière a été organisé le 29 novembre 2004 par le CREDAF en collaboration avec la DGI et la Sonatrach et la participation des représentants du Tchad, Cameroun, Gabon, et le Congo. Les travaux de cette rencontre ont porté sur :

- ✓ le concept de la fiscalité pétrolière ;

- ✓ le droit fiscal pétrolier ;
- ✓ l'expérience de Sonatrach dans le domaine pétrolier.

► Des cadres de la DGI française ont animé un séminaire sur l'action en recouvrement, du 6 au 8 du mois de décembre écoulé à l'intention des receveurs et autres gestionnaires de la DGI algérienne.



La Lettre de la DGI

Ministère des Finances
Immeuble Ahmed - Francis
Cité Malki, Ben Aknoun - Alger
Tél: 021 59 55 56 Fax: 021 59 52 32

Directeur de publication: Mohamed Abdou BOUDERBALA

Coordination: Aïcha BENMALEK

Comité de rédaction: M. Bafdal, H. Benyelloul, A. Ghanemi
M. Guidouche, A. Hibouche, M. Krache, M. Saïdani, M. Zikara

Conception et réalisation: ALPHA Design Tél.: 021 21 07 71

WWW. Lettredgi@finances-algeria.org
Website : WWW. Impots-dz.org